



**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Le Maire de la Ville de SAINT-ASTIER**

**travaux voirie : N° 2018/110**  
**Nature de l'autorisation : demande d'occupation de voirie pour réfection de la chaussée**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le Code la Route

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** l'intervention de la Société COLAS de Saint-Astier pour la réalisation des travaux de voirie de type chantier roulant dans les secteurs suivants : - Impasse des Vignes de la Serve- Rue Paul Dumaine- Impasse des Tilleuls- Rue du Lavoir- route du bois des demoiselles – route des vertes collines

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de voirie de type chantier roulant à partir du mercredi 12 septembre 2018 jusqu'au vendredi 9 novembre 2018 (intervention en deux phases) dans les secteurs suivants :

- Impasse des Vignes de la Serve (intervention à partir du 11/09/2018 à 13h30)
- Rue Paul Dumaine
- Impasse des Tilleuls
- Rue du Lavoir

- du vendredi 14 septembre 2018 jusqu'au vendredi 5 octobre 2018 dans les secteurs suivants :

- Route du bois des demoiselles
- Route des Vertes Collines





**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du chantier. La circulation des véhicules sera alternée et/ou route barrée (**sauf riverains**) sur ces voies, l'entreprise devra laisser le libre accès aux riverains et entreprises situés dans ces secteurs. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

**Article 3 :** La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 4 :** Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice générale des services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur l'adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du centre de secours
- Société COLAS

A Saint-Astier, le 10 septembre 2018

P/Madame Le Maire

L'Adjoint délégué

Bernard LEGER.

